

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 24 10 2025

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-10-24-00001 - Arrêté interpréfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-24-00001

Arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

ARRÊTÉ INTERPRÉFCTORAL DU 24 OCTOBRE 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Maine Saosnois à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite**

**Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'Ordre national
du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 14 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Maine Saosnois issue de la fusion de la communauté de communes Maine 301, de la communauté de communes du Pays Marollais et de la communauté de communes du Saosnois et composition du conseil communautaire, à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 6 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 13 février 2020 portant modification des statuts de la communauté de communes Maine Saosnois ;

Vu les délibérations des communes membres de la communauté de communes Maine Saosnois ;

Considérant qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local adopté au plus tard le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions et selon les modalités prévues par le 2^e du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, le conseil communautaire est recomposé selon les règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1, conformément au 1^o du I de ce même article ;

Préfecture de la Sarthe
Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Standard : 02 85 32 72 72
pref-mail@sarthe.gouv.fr

Préfecture de l'Orne
39 rue Saint Blaise
61000 ALENCON
Standard : 02 33 80 61 61
www.orne.gouv.fr

Considérant qu'au regard des délibérations susvisées des communes membres de la communauté de communes Maine Saosnois, aucun accord local n'a été adopté au plus tard le 31 août 2025 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de l'Orne ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Maine Saosnois sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Mamers	5 080	10
Bonnétable	3 721	7
Marolles-les-Braults	2 038	4
Saint-Cosme-en-Vairais	1 884	4
Beaufay	1 523	3
Neufchâtel-en-Saosnois	1 023	2
Nogent-le-Bernard	876	1
Mézières-sur-Ponthouin	735	1
Saint-Rémy-des-Monts	705	1
Courcemont	670	1
Courgains	585	1
Briosne-lès-Sables	537	1
Saint-Longis	511	1
Saint-Vincent-des-Prés	503	1
Saint-Rémy-du-Val	498	1
Dangeul	482	1
Saint-Georges-du-Rosay	450	1
René	390	1
Congé-sur-Orne	320	1
Suré	278	1
Meurcé	272	1
Rouperroux-le-Coquet	270	1
Nouans	255	1
Origny-le-Roux	249	1
Saint-Aignan	246	1
Moncé-en-Saosnois	234	1
Saosnes	218	1
Saint-Pierre-des-Ormes	212	1
Monhoudou	207	1
Aillières-Beauvoir	199	1
Saint-Calez-en-Saosnois	185	1
Louvigny	175	1
Thoigné	165	1
Marollette	159	1
Terrehault	143	1
Commerveil	138	1
Villaines-la-Carelle	137	1
Contilly	135	1
Blèves	129	1
Les Aulneaux	107	1

Lucé-sous-Ballon	105	1
Les Mées	105	1
Louzes	104	1
Avesnes-en-Saosnois	88	1
Courcival	83	1
Jauzé	80	1
Vezot	77	1
Pizieux	74	1
Peray	71	1
Panon	33	1
Nauvay	12	1
Total	27 476	75

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes Maine Saosnois devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télerecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Sarthe et de l'Orne, les sous-préfets de Mamers et de Mortagne-au-Perche, le président de la communauté de communes Maine Saosnois, les maires des communes adhérentes et les directrices départementales des finances publiques de la Sarthe et de l'Orne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Le Préfet de l'Orne,

Signé

Hervé TOURMENTE